

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Décembre 2022

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, M. BERTIN Jean-Michel, Mme TROGET-BOUHIER Aurore, M. CAYEUX Philippe, Mme POULIT Brigitte, Mme SABATTIER Valérie, M. BERNARD Freddy, Mme RENAUDEAU Laurence, M. ROY Damien, Mme CHAIGNEAU Staicy.

EXCUSES : Mme MOREAU Catherine et M. COEURET Jean-Michel

NON EXCUSES : NEANT

Mme CHAIGNEAU Staicy est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2022/046 - Objet : Tarifs 2023 -ESPACE 2000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des locations de l'Espace 2000, à compter du 1^{er} Janvier 2023, comme suit :

TARIFS PRIVÉS (journée)	2023		2024	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Salle + hall + cuisine tout type de manifestation (de 9h00 à 2h00 du matin le lendemain)	330,00 €	450,00 €	350,00 €	470,00 €
Forfait MARIAGE (du vendredi 10h00 au dimanche soir)	500,00 €	650,00 €	520,00 €	680,00 €
Journée supplémentaire	170,00 €	200,00 €	180,00 €	210,00 €
Location vaisselle et couverts	60,00 €	90,00 €	60,00 €	90,00 €
Acompte de réservation	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

TARIFS ASSOCIATIONS (journée) :	2023	
	Commune	Hors commune
Manifestations avec cuisine (de 9h00 à 2h00 du matin le lendemain)	150,00 €	350,00 €
Journée supplémentaire	100,00 €	130,00 €
3 manifestations annuelles pour les associations communales	60,00 €	/
OPTION BAC DECHETS	10,00 €	10,00 €
Location vaisselle et couverts	25,00	50,00 €
Séances théâtrales	135,00 €	/

TARIFS COMMUNS	2023	
	Commune	Hors commune
Location salle de sports (journée)	80,00 €	120,00 €
Location Hall seul	100,00 €	150,00 €
Caution occupation salle de loisirs / salle de sports (sauf pour les associations communales)	250,00 €	
Caution nettoyage	100,00 €	
Caution tri déchets	50,00 €	

- décide de facturer 2 € le verre ou l'assiette et à 0,50 le couvert en cas de perte ou de casse.

- dit que l'acompte dû à la réservation, sauf cas de force majeure, restera acquis à la commune en cas de désistement

Dél : 2022/047 - Objet : Tarifs Cimetière 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des concessions, à compter du 1^{er} Janvier 2023, comme suit :

Cimetière

- Concession cinquantenaire : **375 Euros** les 2 m²
- Concession trentenaire : **250 Euros** les 2 m²

Columbarium par case (4 urnes au maximum)

- Concession pour 10 ans : **430 euros**
- Concession pour 20 ans : **730 euros**

Les plaques de fermeture devront être identiques (couleur noire et inscriptions en lettres dorées) et posées par une entreprise habilitée.

Cavernes

- Concession pour 30 ans : **125 euros**
- Concession pour 50 ans : **150 euros**

Jardin du Souvenir

- Fixe à 40,00 Euros la fourniture d'une plaque dont la gravure et le scellement devront être réalisées par une entreprise habilitée
- La dispersion des cendres est gratuite

Dit : que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Dél : 2022/048 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2022 sont insuffisants ; il est nécessaire d'augmenter les crédits suivants :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér	Montant
Virement à la section d'investissement	023-42		2 000,00			
Taxes de séjour				7362		3 000,00
Dégrèvement taxe foncière	7391171		300,00			
Autres reversements de fiscalité	739118		700,00			
Fonctionnement			3 000,00			3 000,00
Virement de la section d'investissement				021-040	H.O.	2 000,00
Mobilier	2184	H.O.	2 000,00			
Investissement			2 000,00			2 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Dél : 2022/049 - Objet : Compte – Epargne - Temps

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

.../...

.../...

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année au plus tard le 31 décembre (date limite fixée par le décret).

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le cas échéant à déterminer : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 Décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET dans les 15 jours suivants la date limite prévue pour la l'alimentation du compte. (Cela doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés sous réserves de nécessité de service

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition. .../...

.../...

- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 21/11/2022 et après en avoir délibéré,

ADOpte : Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

PREcISE : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/12/2022 ;
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

~~~~~

### **Dél : 2022/050 - Objet : Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)**

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS). Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

#### **AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL**

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

#### **AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE**

- **Action 3.** Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- **Action 4.** Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- **Action 6.** Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

#### **AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE**

- **Action 7.** Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

.../...

.../...

**AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE**

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale **des acteurs non spécialistes en santé mentale**
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le **grand public** à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- 1. De valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral,**
- 2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision**

~~~~~

Dates :

- **CCAS :** Mardi 20 Décembre 2022 à 18h30
- **Goûter des aînés :** 13 janvier 2023
- **Vœux du Maire :** 19 janvier 2023
- **Conseil municipal pour 2023 :** les mardis 24/01-21/02-21/03-11/04-16/05-20/06

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50, et ont signé tous les membres présents*

~~~~~

Affiché le 20 décembre 2022

Le Maire, Françoise FONTENAILLE

